

Direction : DAF Commande publique

n° d'ordre : DEC2024\_365

## DÉCISION DU MAIRE

Nomenclature : 7.3

**Objet : Souscription d'un emprunt de 7 800 000 d'euros auprès de l'Agence France Locale  
- Société territoriale**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-148 en date du 21 juillet 2020 attribuant au Maire l'ensemble des délégations visées à l'article L.2122-22 précité, et notamment celle consistant à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,  
Vu l'arrêté n°2020-230 en date du 7 août 2020 donnant délégation à Madame Stéphanie GRONDIN, adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, en vue de la signature des décisions,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-148 en date du 21 juillet 2020 attribuant au Maire les délégations visées à l'article L.2122-22 précité, et notamment celle consistant à « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant total des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* »,  
Vu la délibération n°089 adoptée en Conseil municipal le 25 juin 2024 approuvant notamment l'adhésion de la commune de Pessac à l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL),

Considérant le besoin de financement de la commune de Pessac pour l'exercice 2024,  
Considérant qu'à l'issue de la consultation effectuée par la Ville auprès de divers établissements financiers, une des propositions les plus intéressantes émane de l'Agence France Locale,  
Considérant les caractéristiques du prêt qui sont les suivantes :

Montant total : 7 800 000 euros

Le prêt est consenti pour une durée de 20 ans et 1 mois.

Phase de mobilisation : oui

Nominal : 7 800 000 €  
Début : 23/12/2024  
Fin : 20/01/2025  
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,45 %  
Fréquence de paiement des intérêt : trimestrielle  
Base de calcul des intérêts : exact / 360  
Commission de non-utilisation : Néant

Phase de consolidation : D'un commun accord entre l'AFL et la Ville de Pessac, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à taux fixe.

Date de départ : 20/01/2025  
Date de remboursement final : 20/01/2045  
Durée : 20 ans  
Nombre d'échéances : 40  
Taux fixe : 3,17 %  
Fréquence de paiement des intérêts : semestrielle  
Amortissement : semestriel linéaire  
Base de calcul : Exact / 360  
Frais de dossier : Néant  
GISSLER : 1-A

### Décide

**Article 1** : de souscrire auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 7 800 000 € afin de financer les investissements 2024 aux conditions énoncées ci-dessous.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe et Madame l'Adjointe aux finances à signer le contrat de prêt et tous les actes liés à cet engagement et de procéder, le cas échéant, aux demandes de versement de fonds.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au trésorier et à Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fait à Pessac, le 16 décembre 2024

L'Adjointe déléguée  
aux Finances et à la Commande publique,

**Signé**  
Stéphanie GRONDIN